



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique senior, Réglementation et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 21 juillet 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable**

**Notre dossier : 312-00833**

**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Chère consœur,

Le 19 février 2021, Énergir a déposé une demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de GNR (B-0497). La proposition d'échéancier prévoyait notamment qu'une décision serait rendue au plus tard le **20 mai 2021**, à savoir dans un délai de 90 jours du dépôt de la demande, le tout conformément à la lettre procédurale A-0136. Énergir a pris note de la mention contenue à cette dernière lettre procédurale indiquant que « *les délais [qui y sont] mentionnés [et qui comprennent le délai pour rendre une décision] ne sont pas de rigueur mais indicatifs, la Régie pouvant à son gré les modifier* ». Énergir tente de faire en sorte que les discussions avec ses cocontractants tiennent compte de cette réalité, mais croit néanmoins important de signaler à la Régie les développements et faits suivants.

Le 22 février 2021, la Régie a rendu la décision procédurale D-2021-018 par laquelle elle établissait l'échéancier pour l'examen de la demande d'Énergir. Cet échéancier reprenait essentiellement les mêmes échéances que celles proposées par Énergir, bien qu'il ne prévoyait aucune date spécifique pour la décision de la Régie.

Le 24 mars 2021 (A-0240), la Régie a annoncé qu'elle décalait d'environ un (1) mois les échéances de la demande liée aux quatre contrats de manière à ce que les participants soient en mesure de respecter les délais de l'Étape C du dossier. Le nouvel échéancier ne prévoyait aucune date spécifique pour la décision de la Régie. Énergir a ainsi assumé, sur la base des informations indicatives contenues à la lettre procédurale A-0136, qu'une décision serait rendue vers la **fin juin 2021**, soit environ un mois plus tard que le délai initialement envisagé.

Le contrat avec Archaea étant conditionnel à l'approbation de la Régie, Énergir a alors contacté ce producteur afin de l'aviser du nouvel échéancier. À la demande d'Énergir, Archaea a ainsi



- 2 -

accepté de repousser la date limite pour obtenir l'approbation de la Régie, en prévoyant une marge de manœuvre additionnelle, soit jusqu'au **28 juillet 2021**.

À ce jour, Énergir est dans l'attente d'une décision quant aux quatre contrats. Or, à défaut d'obtenir une décision de la Régie d'ici le 28 juillet 2021, Énergir devra alors entamer de nouvelles négociations avec Archaea afin de tenter de repousser une fois de plus la date limite pour l'approbation du contrat. Une telle situation pourrait alors mettre en péril le contrat avec Archaea, puisqu'un refus du producteur d'accorder un délai additionnel signifierait la fin du contrat.

Énergir souligne ainsi l'importance qu'une décision à l'égard des quatre contrats soit rendue d'ici le 28 juillet 2021. Dans l'éventualité où la Régie n'était pas en mesure de rendre une décision dans ce délai, Énergir soumet qu'elle devrait en être avisée dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse entreprendre rapidement de nouvelles négociations avec le producteur.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/mb